

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Avril 2024**

Date de convocation :
2 Avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

N°DCM20240409

OBJET :
APPROBATION DES
COMPTES DE GESTION DU
BUDGET PRINCIPAL, DES
BUDGETS ANNEXES CCAS ET
LOISSEMENT 2023

L'an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal, des annexes CCAS et Lotissement, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 Mai 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.